



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Arrêté DCL/BRGE du 18 septembre 2023
portant institution et composition de la commission d'organisation de l'élection
d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre**

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite,

- Vu le code du commerce et notamment les articles R.723-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 07 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale – ordonnancement secondaire – permanence ;
- Vu l'arrêté DCL/BRGE du 18 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre ;
- Vu l'ordonnance du 18 septembre 2023 du premier président de la Cour d'appel de Basse-Terre portant désignation des membres de la commission d'organisation des élections ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - A l'occasion de l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre, une commission d'organisation des élections est instituée.

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code du commerce, les membres de la commission sont les suivants :

Présidente :

Mme Françoise GAUDIN, présidente du tribunal judiciaire de Basse-Terre ;

Membres

Mme Annabelle LE SAUCE, vice-présidente du tribunal judiciaire de Basse-Terre ;

Représentant du préfet :

Titulaire : Monsieur Rémy MENASSI, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Suppléante : Madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier associé du tribunal mixte de commerce.

Article 4 - La commission d'organisation des élections est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture, la présidente du tribunal judiciaire de Basse-Terre, la Présidente du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 18 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire général de la préfecture



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h – 12h et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h